

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2009
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général sur les élections
au Soudan****I. Introduction**

1. Conformément à l'Accord de paix global et à la Constitution nationale de transition, des élections générales à tous les niveaux du Gouvernement soudanais devaient être tenues à la fin de la quatrième année de la période de transition, c'est-à-dire en juillet 2009. Le 2 avril 2009, la Commission électorale nationale soudanaise a annoncé que les élections présidentielles et législatives nationales prévues dans l'Accord auraient lieu en février 2010. Le 1^{er} juillet 2009, elle a diffusé un calendrier révisé fixant le scrutin au mois d'avril 2010.

2. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 1870 (2009) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de lui présenter, avec des recommandations, l'analyse des mesures que la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pourrait prendre pour soutenir davantage le travail électoral et faire avancer le processus de paix, et de sa résolution 1769 (2007) dans laquelle il a chargé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) de veiller à l'exécution complémentaire de tous les accords de paix au Soudan, en particulier en ce qui concerne leurs dispositions nationales, et le respect de la Constitution nationale de transition.

3. Dans une lettre datée du 18 août 2008 adressée à mon Représentant spécial pour le Soudan, le Gouvernement du Sud-Soudan a demandé l'appui des Nations Unies dans les domaines ci-après : administration électorale et planification des élections; examen de la coordination de l'assistance fournie par les donateurs; éducation des électeurs et éducation civique; moyens d'accroître la participation des femmes aux élections; et préparation de listes fiables des électeurs. Le 19 février 2009, le Président de la Commission électorale nationale a adressé à mon Représentant spécial une demande d'appui dans les domaines ci-après : matériel électoral; logistique et planification opérationnelle; sensibilisation des électeurs; formation des agents électoraux, renforcement des capacités et appui consultatif; et coordination de l'assistance internationale en faveur du processus électoral. Le 12 juillet, mon Représentant spécial a reçu une autre lettre de la Commission demandant un appui technique de la MINUS pour les Hauts Comités des États dans le nord du Soudan.



II. Mission d'évaluation des besoins de l'ONU

4. Dans ce contexte, et suite à la demande explicite du Président de la Commission électorale nationale, l'ONU a envoyé au Soudan, du 28 avril au 8 mai 2009, une mission pluridisciplinaire chargée d'évaluer : a) les conditions nécessaires à la conduite d'activités électorales; b) les activités et les plans des donateurs internationaux en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique et financière afin d'éviter les doubles emplois et de veiller à ce qu'ils coordonnent leur action; et c) la mesure dans laquelle l'assistance fournie par l'ONU pourrait contribuer à la crédibilité et à la légitimité du processus électoral.

5. La mission se composait de représentants du Département des opérations de maintien de la paix, du Département des affaires politiques (y compris la Division de l'assistance électorale) et du Service de la sûreté et de la sécurité, ainsi que du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Pendant son séjour au Soudan, l'équipe du Siège a travaillé en étroite collaboration avec ses collègues de la MINUS et de la MINUAD. À Khartoum, Djouba et Al-Fasher, elle a rencontré divers acteurs, notamment des responsables gouvernementaux et des représentants des partis politiques, de la société civile, des donateurs, du corps diplomatique et de l'équipe de pays des Nations Unies.

Loi électorale nationale

6. Conformément à la loi électorale nationale adoptée par l'Assemblée nationale le 7 juillet 2008 et promulguée le 14 juillet 2008, une Commission électorale nationale indépendante ayant son siège à Khartoum a été créée le 25 novembre 2008. La Commission a pour mission d'organiser une consultation électorale libre et régulière devant aboutir à l'élection du Président de la République, du Président du Gouvernement du Sud-Soudan, des gouverneurs et des membres des assemblées législatives au niveau national, dans le Sud-Soudan et au niveau des États. Elle est chargée entre autres de fixer le calendrier électoral; d'assurer l'inscription des électeurs sur les listes électorales; de définir des procédures pour les campagnes électorales; de procéder au découpage des circonscriptions électorales; de veiller à ce que le scrutin se déroule de manière correcte et d'adopter son budget opérationnel et son budget pour les élections.

7. Conformément à la loi électorale nationale, la Commission électorale nationale a créé le 18 juin 2009 le Haut Comité pour le Sud-Soudan et des hauts comités pour chacun des 25 États. Les Hauts Comités sont responsables envers la Commission de l'administration et de la supervision des élections dans le Sud-Soudan et dans les États. Bien que le rôle et la responsabilité spécifiques du Haut Comité pour le Sud-Soudan envers la Commission et ceux des comités électoraux des États dans le Sud-Soudan n'aient pas été précisés plus clairement dans la loi, la Commission électorale nationale a depuis lors délégué au Haut Comité pour le Sud-Soudan la responsabilité principale de la supervision de l'élection du Président du Gouvernement du Sud-Soudan et des membres de l'Assemblée législative du Sud-Soudan, en coordination avec la Commission électorale nationale et les Hauts Comités des États dans le sud.

8. La loi électorale prévoit un mode de scrutin mixte en vertu duquel le Président de la République et le Président du Gouvernement du Sud-Soudan sont élus à la majorité absolue de 50 % des suffrages exprimés plus un. Si aucun candidat n'a la

majorité, un deuxième tour de scrutin est organisé dans les 60 jours suivants entre les deux candidats qui ont reçu le plus de voix. Les gouverneurs sont élus à la majorité simple. Pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale et des assemblées du Sud-Soudan et des États, il sera utilisé un système mixte en vertu duquel 60 % des sièges seront attribués au scrutin uninominal; 25 % seront réservés à des femmes choisies sur les listes des partis au niveau des États (à la proportionnelle); et les 15 % restants seront attribués sur la base des listes générales des partis (à la proportionnelle). Les électeurs du nord devant par conséquent mettre dans l'urne huit bulletins de vote, et ceux du sud, 12.

Loi sur les partis politiques

9. Aux termes de la loi sur les partis politiques qui a été adoptée par l'Assemblée nationale en janvier 2007 et promulguée par le Président de la République le 6 février 2007, un Conseil indépendant des affaires des partis politiques a été créé le 25 novembre 2008. Ce conseil est chargé de l'enregistrement des partis politiques dans tout le Soudan; il doit également recevoir les plaintes formulées à cet égard et mener des enquêtes à leur sujet et demander aux partis politiques de respecter les obligations qui leur incombent aux termes de la loi, notamment l'obligation d'avoir un statut et des règles décrivant leur programme, un emblème/logo les distinguant d'autres partis et une source de financement publique et transparente, et l'obligation de respecter les principes démocratiques et consultatifs. Les partis sont en outre tenus de respecter la Constitution et les règles et règlements du Conseil des affaires des partis politiques et leur programme ne doit pas aller à l'encontre de l'Accord de paix global ou de la Constitution nationale de transition.

10. Aux termes de la loi, 32 partis enregistrés précédemment ont été considérés comme ayant été enregistrés par le nouveau Conseil, et les partis politiques non enregistrés ont eu 90 jours pour se faire enregistrer par le Conseil des affaires des partis politiques. Entre le 5 février et le 5 mai 2009, celui-ci a enregistré 36 nouveaux partis et leur a délivré des certificats d'enregistrement à l'occasion d'une cérémonie tenue le 1^{er} juin. L'enregistrement de nouveaux partis politiques se poursuit. À ce jour, trois nouveaux partis ont été enregistrés, ce qui porte à 71 le nombre total de partis enregistrés. Les demandes de sept autres partis sont à l'examen.

11. Le Conseil des affaires des partis politiques élabore, avec l'appui de la MINUS, des documents d'information sur ses activités, la loi sur les partis politiques et le processus d'enregistrement. Il a demandé un appui supplémentaire à la MINUS en matière de formation à la gestion des conflits et pour la mise au point d'un code de déontologie à l'intention des partis politiques. Il a aussi annoncé son intention de mettre en place un centre pour la démocratie, qui contribuerait au renforcement des capacités des partis politiques, mènerait des recherches et des activités de formation, et disposerait d'une bibliothèque.

État d'avancement des activités de la Commission électorale nationale

12. Après avoir prêté serment le 18 juin, les membres du Haut Comité de la Commission électorale nationale ont commencé leurs travaux. Au 1^{er} juillet, 22 experts et 40 agents administratifs et d'appui technique de la Commission à Khartoum avaient pris leurs fonctions. À l'heure actuelle, il faut encore sept experts supplémentaires, notamment un conseiller pour les questions de parité des sexes, un

expert en matière de formation et des coordonnateurs. Vingt-quatre des 25 assesseurs des États sont en place, de même que celui du Sud-Soudan.

13. En mai, la Commission électorale nationale a créé deux comités – un comité des politiques et un comité technique –, chargés d’aider à coordonner l’assistance internationale et régler les questions d’intérêts communs. Le Comité des politiques, coprésidé par la Commission électorale nationale et mon Représentant spécial pour le Soudan, concentre son activité sur les questions électorales de caractère politique, tandis que le Comité technique, qui est coprésidé par la Commission électorale nationale et le responsable des affaires électorales de la MINUS, s’occupe des questions électorales techniques. À ce jour, le Comité des politiques s’est réuni trois fois et le Comité technique deux fois. Pour faire en sorte que l’assistance offerte par l’ONU à la Commission électorale nationale soit aussi efficace que possible, mon Représentant spécial a suggéré, le 2 juin, au Président de la Commission électorale nationale que le responsable des affaires électorales de la MINUS et le Conseiller électoral en chef du PNUD participent aux réunions plénières de la Commission. Le Président de cette dernière a fait savoir à la MINUS, le 3 juin, qu’il ne voyait pas l’utilité de leur participation à ses travaux à ce stade.

14. À ce jour, la Commission électorale nationale a organisé un programme d’orientation à l’intention des membres des Hauts Comités et des assesseurs, a commencé le processus de découpage des circonscriptions électorales et revu les projets de listes électorales avec les experts électoraux de la MINUS. La MINUS fournit une assistance technique à la Commission, au Haut Comité pour le Sud-Soudan et à 10 comités électoraux d’États dans le sud et, conformément à la demande reçue le 12 juillet, s’apprête à fournir un appui aux 15 comités électoraux d’États dans le nord du Soudan.

15. La Commission électorale nationale n’a cependant pas encore mis au point son plan opérationnel pour la conduite et l’organisation des élections, sur la base duquel son budget électoral initial de 1,1 milliard de dollars doit être examiné. La MINUS, le PNUD et les donateurs lui ont offert un appui technique pour préparer le budget. En outre, le Haut Comité pour le Sud-Soudan et les comités électoraux des États ne sont pas encore pleinement opérationnels et ne disposent pas de moyens financiers, logistiques et humains suffisants.

Calendrier des élections

16. Le 30 juin, la Commission électorale nationale a diffusé un calendrier révisé pour les élections, dans lequel la date du scrutin est fixée au 5 avril 2010 et l’annonce des résultats au 12 avril 2010. Dans le calendrier précédent, qu’elle avait diffusé le 2 avril 2009, les élections devaient avoir lieu du 6 au 21 février 2010, et les résultats finals être annoncés le 27 février. Le calendrier révisé donne plus de temps pour préparer les élections au cours de la saison sèche, mais certaines des activités opérationnelles concernant l’inscription des électeurs devront malgré tout être menées au cours de la saison des pluies dans le sud.

17. D’après le calendrier révisé, le découpage électoral commencerait le 10 juin et le projet final de liste des circonscriptions serait prêt au 12 septembre 2009. Par ailleurs, l’inscription des électeurs sur les listes commencerait le 1^{er} novembre 2009 et la liste finale des électeurs serait publiée le 5 janvier 2010. Les partis pourraient désigner leurs candidats à partir du 6 janvier et la liste finale des candidats serait publiée le 2 février. La campagne électorale se déroulerait du 4 février au 4 avril

2010. Aucune date n'est prévue au calendrier pour la tenue éventuelle d'un deuxième tour de scrutin pour les élections du Président de la République et du Président du Gouvernement du Sud-Soudan.

Résultats du recensement et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

18. Le 21 mai, le Directeur général du Bureau central de statistiques a annoncé les résultats du recensement de la population pour le nord du Soudan. Les résultats pour le Sud-Soudan ont été annoncés le 6 juin par le Président de la Commission du recensement, des statistiques et de l'évaluation du Sud-Soudan. Selon ces résultats, le Soudan compte une population totale de 39 millions d'habitants, dont juste plus de 21 % dans 10 États du Sud-Soudan.

19. D'après le Président de la Commission électorale nationale, le Président de la République a présenté les résultats du recensement le 6 mai au Président et au Vice-Président de la Commission, en présence du Premier Vice-Président Salva Kiir et du Vice-Président Ali Osman Taha. Le 14 juin, dans un discours prononcé à l'Assemblée législative du Sud-Soudan, le Premier Vice-Président a contesté les résultats et le 17 juin, l'Assemblée législative du Sud-Soudan a contesté le nombre de sièges à l'Assemblée nationale attribués au Sud-Soudan.

20. Les résultats du recensement ont été également rejetés par les principaux mouvements du Darfour et par un certain nombre de partis politiques, du fait que certaines collectivités n'avaient pas été recensées et que certains camps de déplacés avaient boycotté toute l'opération.

21. Conformément à l'Accord de paix global et à la Constitution nationale de transition, les sièges de l'Assemblée doivent être répartis sur la base des résultats du recensement. Le 15 juin, la Commission électorale nationale a annoncé la répartition des sièges à l'Assemblée, à savoir 22 % pour le Sud-Soudan et 78 % pour le Nord-Soudan. D'après l'Accord de paix global et sur la base du recensement de 1986, au cours de la période allant jusqu'aux élections 34 % des sièges étaient attribués au Sud-Soudan et 66 % au Nord-Soudan.

Découpage électoral

22. La Commission électorale nationale a indiqué qu'elle avait engagé le processus de découpage des circonscriptions électorales le 10 juin et examiné à la mi-juillet le rapport préliminaire à ce sujet pour 18 États. Le processus avance plus lentement dans les États du sud. Le découpage de 740 circonscriptions par les Hauts Comités des États, dont beaucoup n'ont pas assez de bureaux ni de moyens de communication et de transport, est une tâche ardue. La Commission électorale nationale a récemment demandé une assistance internationale à l'appui de ce processus.

23. Le succès de cette opération est subordonné à deux conditions : un accord sur l'utilisation des résultats du recensement et la délimitation de la frontière entre le nord et le sud. Cette dernière condition n'étant pas remplie, la Commission électorale nationale a indiqué que le découpage préliminaire des circonscriptions électorales serait fondé sur les frontières au 1^{er} janvier 1956 et qu'une fois que la frontière serait délimitée, le découpage serait ajusté selon que de besoin.

Inscription sur les listes électorales

24. Avant que l'inscription des électeurs sur les listes électorales puisse commencer le 1^{er} novembre, la Commission électorale nationale devra prendre une décision quant aux procédures à suivre, et notamment définir les moyens et méthodes d'enregistrement. Elle devra également mener un certain nombre de préparatifs opérationnels, y compris l'achat et la distribution de matériel d'enregistrement, l'éducation des électeurs, le recrutement et la formation d'équipes chargées des inscriptions sur les listes électorales et l'établissement de sites d'enregistrement. Les experts électoraux ont indiqué que pour respecter le calendrier fixé, le transport de matériel devrait commencer le 1^{er} octobre et les achats de matériel le 1^{er} juillet. Ils ont souligné que si la Commission électorale nationale ne mettait pas au point un plan d'enregistrement viable et ne faisait pas connaître ses besoins en ressources avant le 15 juillet, il était peu probable que le fonds commun du PNUD puisse être utilisé à l'appui du processus.

25. Bien que la MINUS lui ait offert une assistance technique en vue de la mise au point d'un plan opérationnel pour les activités d'inscription sur les listes électorales, la Commission électorale nationale n'a, à ce jour, pas encore prévu d'échéancier pour l'élaboration de ce plan. À supposer que le plan et les fonds soient en place, l'organisation de cette opération au cours des deux mois prévus dans le calendrier électoral sera difficile, à moins que les ressources nécessaires ne soient fournies aux Hauts Comités des États, que le découpage des circonscriptions électorales soit effectué et les achats de matériel et l'éducation des électeurs aient véritablement commencé. Même si toutes ces mesures sont prises sans tarder, l'achèvement de l'exercice considéré en deux mois sera difficile si la Commission électorale nationale choisit un système informatisé d'enregistrement des électeurs, car il faudra beaucoup de temps pour activer et installer le système en question et former le personnel nécessaire à son utilisation.

26. Pour être admis à voter, un électeur potentiel doit présenter, entre autres, un document d'identité personnel ou un certificat authentifié par le comité populaire de la localité ou de l'autorité administrative traditionnelle. La MINUS a indiqué à la Commission qu'elle craignait que certains éléments de la population ne soient pas en mesure de répondre aux critères d'identification, en raison des difficultés pratiques que soulève l'obtention des documents nécessaires. Ce problème concerne en particulier les déplacés et les habitants des zones rurales. À ce jour, aucune politique n'a été mise au point pour régler cette question.

27. Si la loi électorale nationale prévoit que les citoyens soudanais résidant à l'étranger peuvent voter, elle ne règle pas la question du problème des droits de vote des réfugiés qui ne possèdent ni passeport ni visa de résidence.

28. Un autre problème soulevé par le processus d'inscription sur les listes électorales a trait à l'inscription des déplacés. D'après la loi électorale, les personnes qui souhaitent se faire inscrire sur la liste d'une localité doivent y avoir résidé pendant au moins trois mois avant la clôture des inscriptions. Ceci compliquera le processus d'inscription et empêchera en particulier les personnes déplacées de s'inscrire et de voter dans leur circonscription d'origine, par opposition à celle où ils résident temporairement.

Préparatifs des élections

29. La Commission électorale nationale a indiqué qu'elle avait l'intention de tenir simultanément les élections à tous les niveaux. Compte tenu du nombre de bulletins à mettre dans l'urne, à savoir huit par électeur dans le Nord-Soudan et 12 dans le Sud-Soudan, la MINUS estime qu'un bureau de vote ne pourra pas accueillir plus de 200 électeurs – soit la moitié du chiffre normal de 400 – et qu'il faudra donc mettre en place jusqu'à 100 000 bureaux de vote et recruter et former plus d'un demi million d'agents électoraux. En admettant que cela soit possible dans le Nord-Soudan, ce sera extrêmement difficile dans le Sud-Soudan et le Darfour, en raison des problèmes de sécurité et de logistique dans ces régions. La Commission électorale nationale a reconnu que des problèmes pourraient se poser dans certaines régions et a indiqué qu'elle les réglerait à mesure qu'ils se présenteraient.

Éducation des électeurs

30. Il sera difficile de bien faire comprendre à la population, en particulier dans le Sud-Soudan, à quoi correspondent les six élections qui auront lieu simultanément. D'après l'Institut de statistique de l'UNESCO, en 2000, le taux d'alphabétisation au niveau national était de 71 % pour les hommes et de 52 % pour les femmes. Dans le Sud-Soudan cependant, ce taux serait inférieur à 15 %. De plus, l'éducation des électeurs en vue de leur inscription sur les listes électorales doit se dérouler au cours de la saison des pluies, durant laquelle dans le Sud, environ 50 % des ménages sont inaccessibles. Compte tenu de cette situation et du fait que les dernières élections multipartites ont été tenues en 1986, il faudra organiser un nombre considérable de programmes d'éducation en vue des élections de 2010, pour aider les électeurs à comprendre le processus et les choix qui s'offrent à eux. La Commission électorale nationale a plusieurs conseillers chargés de mettre au point des stratégies d'éducation civique et d'éducation des électeurs. Une équipe de travail sur cette question, comprenant des représentants de la Commission électorale nationale, des organisations de la société civile et des organisations internationales, y compris de la MINUS, a été constituée en février. À ce jour, elle s'est réunie deux fois. Les conseillers en matière d'éducation civique et d'éducation des électeurs de la MINUS aident actuellement les conseillers de la Commission électorale nationale à élaborer un plan de travail.

Mise en place d'un cadre législatif propice aux élections

31. Les partis politiques et les organisations de la société civile ont souligné qu'il fallait encore modifier certaines lois pour garantir l'existence des droits politiques et des libertés indispensables à la tenue d'élections libres et régulières, en particulier la liberté de réunion et d'expression et la liberté de la presse. Il s'agit notamment de la loi relative à la procédure pénale, de la loi sur la presse et les publications, et de la loi sur les forces de sécurité nationales. Si le Gouvernement a pris des mesures pour amender la plupart de ces lois, des craintes ont été exprimées au sujet des ambiguïtés qui subsistent dans les textes et qui pourraient être utilisées pour entraver le processus électoral. Pour assurer le respect des libertés fondamentales et des droits politiques, le Gouvernement devrait donc prendre les mesures voulues pour aligner ces lois sur les dispositions de l'Accord de paix global et de la Constitution nationale de transition et veiller à ce qu'elles soient bien appliquées.

32. La loi de 1991 sur la procédure pénale donne aux gouverneurs des États et aux commissaires de district le pouvoir de réglementer et d'interdire les réunions et rassemblements publics pour empêcher tout trouble de l'ordre public. Suite à un amendement apporté à la loi le 20 mai 2009, l'Assemblée nationale, les gouverneurs et les commissaires de district sont tenus de coordonner leur action avec les services du ministère public de la juridiction compétente dans l'exercice de ce pouvoir. Bien que cet amendement vise à assurer un équilibre des pouvoirs, des préoccupations ont été exprimées au sujet de l'absence de dispositions exigeant un examen de la situation ou l'approbation des services du ministère public avant l'application de toute interdiction.

33. Une nouvelle loi sur la presse et les publications a été adoptée par l'Assemblée nationale le 8 juin 2009 et doit être signée par le Président. La loi comprend des dispositions qui restreignent l'aptitude des médias à travailler librement si cela est jugé nécessaire pour protéger la sécurité nationale et l'ordre public ou si leurs reportages sont jugés provocateurs ou exagérés lorsqu'ils présentent des nouvelles concernant des actes criminels ou des violations des droits civils. Une définition plus précise des termes de ces dispositions a été demandée pour qu'elles ne puissent pas être utilisées abusivement pour censurer la presse.

34. Depuis 2006, les partis travaillent à l'élaboration d'une nouvelle loi sur les forces de sécurité nationales conformément à l'Accord de paix global. Le principal point de discussion concerne la portée de l'autorité du Service national de renseignement et de sécurité. Des préoccupations exprimées au sujet de l'adoption de cette loi qui, selon le calendrier de l'Accord de paix global, devrait intervenir avant la tenue des élections.

Surveillance et observation des élections

35. Conformément à la loi électorale nationale, le Président de la Commission électorale nationale a invité des observateurs locaux, régionaux et internationaux à observer l'ensemble du processus électoral et indiqué que la Commission garantirait, dans la limite de ses pouvoirs, leur liberté de déplacement et leur sécurité personnelle. L'une des premières mesures prises par la Commission électorale nationale a consisté à inviter le Centre Carter à observer le processus électoral. La répartition des observateurs électoraux devra être bien coordonnée pour faire en sorte qu'ils soient présents à travers tout le pays. Il convient de noter toutefois que des difficultés logistiques et des problèmes de sécurité risquent de limiter leur présence dans certaines régions.

Vues exprimées par les parties prenantes au niveau national

36. Les parties à l'Accord de paix global ont publiquement réaffirmé leur attachement à la tenue d'élections comme prévu dans l'Accord. Les membres du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM) ont néanmoins fait part de leurs préoccupations concernant le cadre législatif, les résultats du recensement de 2008 et leur impact sur la représentation du SPLM à l'Assemblée nationale, et les répercussions du problème non résolu de la délimitation de la frontière entre le nord et le sud sur le découpage électoral.

37. Des représentants des partis politiques de l'opposition et de la société civile basés à Khartoum et à Djouba ont également exprimé leur attachement aux élections et au calendrier établi par la Commission électorale nationale, mais ont souligné que

leur participation serait subordonnée à la fourniture de garanties concernant leurs libertés politiques fondamentales et la liberté de déplacement nécessaire pour permettre la tenue d'élections libres et régulières.

38. Dans le Darfour, des partis politiques de l'opposition et des acteurs de la société civile ont demandé au Gouvernement de garantir la liberté de déplacement, de réunion, d'association et d'expression nécessaire pour permettre la tenue d'élections libres et régulières. Les dirigeants des groupes de déplacés ont émis l'opinion que la paix, la sécurité, la compensation des victimes et le retour des déplacés devraient précéder la tenue d'élections. Ils ont également exprimé la crainte que l'inscription des personnes déplacées sur les listes électorales dans les camps ne revienne à dire qu'ils abandonnent leurs terres.

39. En ce qui concerne les principaux mouvements rebelles dans le Darfour, le Mouvement de libération du Soudan/Minni Minawi (SLM/MM) a indiqué qu'il souhaitait participer aux élections et a demandé à être reconnu en tant que parti politique. Il a également indiqué à la MINUAD que le désarmement et l'intégration de ses hommes, qui était l'une des conditions de leur inscription sur les listes électorales, avait commencé. Les signataires de la Déclaration d'attachement à l'Accord de paix pour le Darfour se sont également dits prêts à se faire enregistrer en tant que partis politiques et à participer aux élections.

40. Tous les mouvements non signataires (notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité, l'Armée de libération du Soudan/A (Abdul Wahid), le Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A) (Unity) et le Front uni de résistance) se sont opposés à la tenue d'élections avant le règlement global du conflit dans le Darfour et le retour des déplacés dans leurs foyers.

III. Appui fourni par les organismes des Nations Unies et d'autres organismes internationaux d'aide pour les élections

41. La mission d'évaluation des besoins des Nations Unies a rencontré des membres de la communauté des donateurs et des experts électoraux internationaux qui ont réaffirmé leur engagement à collaborer avec la Commission électorale nationale pour résoudre les problèmes opérationnels à venir.

Mission des Nations Unies au Soudan/Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

42. Conformément à son mandat et à la demande de la Commission électorale nationale, la MINUS conduit les efforts d'assistance électorale des Nations Unies, qui visent à fournir à la Commission un appui consultatif et technique. La MINUS joue aussi un rôle de premier plan auprès de la Commission en veillant à la cohérence de l'assistance fournie par les donateurs internationaux.

43. La MINUS dispose d'un effectif autorisé de 141 observateurs électoraux prévus au budget 2009-2010, dont une centaine est déjà déployée à Khartoum (siège de la MINUS), à Djouba (Bureau régional), dans les capitales des 10 États du Sud-Soudan et à Al-Fasher (Darfour). Grâce à ces moyens, la MINUS fournit des conseils techniques à la Commission électorale nationale et une assistance à la coordination opérationnelle. Elle met aussi en place un dispositif consultatif

technique de base, qui est actuellement limité aux 10 États du Sud-Soudan compte tenu des effectifs actuels, de façon à :

- a) Prêter assistance et conseil à la Commission électorale nationale et aux hauts comités d'État pour l'élaboration de plans et de procédures opérationnels et logistiques en vue de la délimitation des circonscriptions, de l'enregistrement des électeurs, de la désignation des candidats, des procédures de contestation et d'appel, de la tenue du scrutin, du dépouillement et de la tabulation des résultats;
- b) Aider les hauts comités d'État à élaborer et diffuser des manuels de formation et des supports d'éducation des électeurs et à surveiller les activités de formation et d'éducation des électeurs;
- c) Prêter appui aux hauts comités d'État pour la sensibilisation du public et la liaison avec les partis politiques et d'autres parties prenantes au niveau local;
- d) Aider la Commission électorale nationale à diffuser le découpage final des circonscriptions électorales et d'autres informations essentielles concernant les élections;
- e) Aider le Conseil des affaires des partis politiques à diffuser les informations concernant les élections.

44. À ce jour, la MINUS a établi des bases de données détaillées sur la logistique, la société civile et les médias qui seront remise aux hauts comités. Toutefois, étant donné que les hauts comités sont nouvellement installés et que, dans de nombreux cas, ils ne disposent pas encore de bureaux opérationnels, la sensibilisation du public, la formation et l'éducation civique n'ont pas encore fait l'objet de discussions détaillées. La MINUS a présenté un projet de concept d'opération sur l'enregistrement des électeurs à la Commission électorale nationale pour examen et aide celle-ci à mettre au point son plan opérationnel pour l'enregistrement des électeurs. La Mission conseille aussi la Commission sur les questions de procédure liées à l'enregistrement et a établi des formulaires d'enregistrement des électeurs pour examen par la Commission.

45. À la demande de la Commission électorale nationale, la MINUS revoit l'appui qu'elle fournit aux hauts comités dans les 15 États du nord du Soudan. Afin de fournir la même assistance dans le nord que dans le Sud-Soudan, la MINUS nécessitera 127 postes supplémentaires (79 Volontaires des Nations Unies et 48 postes de personnel temporaire autre que pour les réunions). Sept de ces postes serviront également à aider les parties à préparer le référendum. Les communications, les moyens de transport et les installations dont ce personnel aura besoin seront aussi à la charge de la MINUS. Il faudra résoudre les questions relatives aux activités que la MINUS est parfois appelée à mener hors de sa zone d'opération désignée ainsi que toutes les questions concernant le respect des normes minimales de sécurité opérationnelle applicables au domicile avant le déploiement de ce personnel.

46. En outre, la Commission électorale nationale a demandé à la MINUS de fournir un soutien logistique pour l'enregistrement des électeurs et le scrutin. On estime, sur la base des plans opérationnels prévus, qu'il faudrait 16 aéronefs supplémentaires et quelque 2 457 heures de vol supplémentaires pour mener ces tâches.

47. Les élections étant une opération nationale, la MINUS joue un rôle de premier plan dans l'organisation et la conduite du scrutin, notamment grâce au déploiement de son personnel dans tout le pays, selon les besoins. À cet égard, la MINUAD a joué et continuera de jouer un rôle d'appui à la MINUS en contribuant au processus électoral et, le cas échéant, au soutien logistique, à la formation de la police, à l'information et à la sensibilisation du public, sous réserve de la disponibilité des ressources existantes.

PNUD

48. Dans le cadre de la mission intégrée, le PNUD joue un rôle complémentaire à celui de la MINUS en fournissant une assistance technique à la Commission électorale nationale et un rôle directeur – avec la MINUS – dans les domaines liés au développement des capacités et des institutions. L'appui du PNUD, fourni au titre de son projet d'appui aux élections et aux processus démocratiques, est financé par des contributions des donateurs (fonds commun géré par le PNUD).

49. Le PNUD a ainsi mis en place deux bureaux pour gérer les activités du projet. À pleine capacité, le bureau de Khartoum sera doté d'un effectif total de 16 agents tandis que celui de Djouba en comptera 13. Le projet du PNUD fournira un appui aux autorités électorales et à d'autres parties prenantes (Conseil des affaires des partis politiques, société civile, appareil judiciaire, groupes d'observateurs nationaux et médias) jusqu'à la fin de 2012, dans les domaines suivants :

- Développement des médias;
- Observation nationale des élections;
- Éducation civique et éducation des électeurs;
- Appui à la Commission électorale nationale, au Haut Comité du Sud-Soudan et aux hauts comités des États pour la mise en place de bureaux, les services d'achat, la formation et le renforcement des capacités;
- Développement et formation des partis politiques, y compris l'appui au Conseil des affaires des partis politiques;
- Formation de la police liée aux élections (avec la MINUS et la MINUAD);
- Participation des femmes (avec UNIFEM) et appui aux partis politiques;
- Formation des juges et des procureurs eu égard à leur rôle dans la conduite des élections, en coordination étroite avec le Bureau de l'état de droit de la MINUS;
- Administration de l'équipe de gestion du projet et suivi et évaluation du projet.

50. La Commission électorale nationale a sollicité l'appui du PNUD dans tous les domaines du processus électoral mais, comme indiqué ci-dessus, elle n'a pas soumis un plan détaillé pour la mise en œuvre des principales opérations électorales, à savoir l'enregistrement des électeurs, l'affichage des listes électorales et l'éducation civique/éducation des électeurs. Par conséquent, le budget initial du PNUD pour l'appui à la Commission reflète les principaux domaines nécessitant un appui mais ne donne qu'une idée générale des besoins financiers réels. Par ailleurs, les dépenses relatives au scrutin n'ont pas encore été inscrites dans le budget.

51. Les contributions versées à ce jour au fonds commun du PNUD (par la Commission européenne, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, la Norvège, l'Espagne, la Suède et le Royaume-Uni) au titre du budget initial d'un montant de 42,6 millions de dollars, pour la période allant jusqu'à la fin de 2010, s'élèvent à environ 7 millions de dollars, ce qui laisse un déficit de 35,6 millions de dollars. On s'attend à ce que la Commission électorale nationale établisse un budget tenant compte des besoins supplémentaires une fois qu'elle aura finalisé le plan électoral. Les domaines qui nécessitent particulièrement un appui, s'il venait à être sollicité, serait notamment l'enregistrement des électeurs, la conduite du scrutin et la sécurité des élections. Sur la base des prévisions de dépenses supplémentaires, le PNUD a estimé que le coût total de la deuxième phase des activités du projet au titre du fonds commun pourrait atteindre 100 millions de dollars.

52. Pour accélérer les procédures d'achat liées à la Commission électorale nationale, le PNUD évalue la capacité de la Commission de recevoir des fonds de façon à pouvoir effectuer ses propres achats. Le PNUD détachera un spécialiste des finances et des achats auprès de la Commission pour aider celle-ci en la matière, ce qui permettra d'accélérer le processus tout en renforçant les capacités de la Commission dans le domaine des finances et des achats.

53. Outre la MINUS, la MINUAD et le PNUD, l'Organisation internationale pour les migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, UNIFEM et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets jouent ou devraient jouer un rôle d'appui au processus électoral.

Autres organismes internationaux d'assistance technique

54. L'Agency for International Development des États-Unis (USAID) fournit à ce jour l'assistance la plus importante aux élections au Soudan, soit 95 millions de dollars pour l'appui au processus électoral. Ces fonds sont fournis par la voie bilatérale grâce à des partenaires d'exécution, notamment : l'International Foundation for Electoral Systems, pour l'appui à la Commission électorale nationale; le National Democratic Institute for International Affairs (NDI), pour l'appui à l'éducation civique et à l'éducation des électeurs ainsi qu'aux observateurs nationaux; et l'International Republican Institute, pour l'appui aux partis politiques, y compris la formation des agents électoraux des partis politiques. Si l'International Foundation for Electoral Systems a été autorisée à travailler dans le nord et dans le sud du pays, les autres partenaires d'exécution de l'USAID ne mènent actuellement d'activités que dans le Sud-Soudan et s'emploient à obtenir auprès du Gouvernement les autorisations nécessaires pour étendre leurs activités au nord, y compris au Darfour.

55. Outre ces organismes, le Friedrich Ebert Stiftung apporte un appui aux organisations de la société civile afin de les aider à entreprendre des activités en matière d'éducation civique, d'éducation des électeurs et d'observation par des nationaux au nord et au sud pendant les élections. L'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale dispense aussi une formation à l'intention de 22 partis politiques à Khartoum, grâce à un financement du PNUD.

56. En ce qui concerne les observateurs électoraux, à la demande de la Commission électorale nationale, l'Union européenne envisage de dépêcher une mission exploratoire afin de déterminer si elle mettra en place une véritable mission d'observation des élections. L'Union africaine a aussi fait état de son intention

d'envoyer des observateurs soit pendant le déroulement du scrutin, soit pour une plus longue durée.

57. Le Centre Carter a eu une petite équipe sur le terrain pendant l'année écoulée et envisage d'envoyer des observateurs de longue et courte durée pour surveiller le processus électoral. Dix à 12 observateurs de longue durée sont attendus dans le pays au début de l'enregistrement des électeurs et devraient y rester jusqu'à la tenue du scrutin. Les observateurs de courte durée, plus nombreux, seront dans le pays pour une période d'environ deux semaines pendant le déroulement du scrutin mais l'on ignore en ce moment si les observateurs du Centre Carter seront déployés dans tout le pays, y compris au Darfour. Le Centre Carter a aussi obtenu un contrat pour appuyer les observateurs nationaux dans le nord et dans le sud grâce au concours du fonds commun du PNUD.

58. D'autres observateurs multilatéraux et bilatéraux examinent l'ampleur de l'assistance qu'ils pourraient apporter au processus électoral compte tenu du plan et du budget prévus.

Coordination de l'assistance électorale internationale

59. Comme indiqué au paragraphe 13 ci-dessus, les comités de coordination de la Commission électorale indépendante sur les aspects politiques et techniques des élections, coprésidés par la MINUS, ont été mis en place. L'Organisation des Nations Unies continuera d'aider les deux comités à tenir régulièrement leurs réunions et à conduire leurs travaux. La MINUS continue de présider les groupes de donateurs mis en place à Khartoum et Djouba avant la création de la Commission électorale nationale. Elle examinera la nécessité de poursuivre les réunions de ces groupes eu égard aux comités établis par la Commission. En outre, le PNUD a mis en place un comité directeur du fonds commun, qui a tenu sa première réunion le 1^{er} juillet.

IV. Sécurité

60. Les experts de la MINUAD, de la MINUS, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et du Département de la sécurité et de la sûreté établiront une évaluation des menaces et des plans pour la sécurité des élections. Ces plans porteront sur la sécurité locale dans les « points chauds » en coordination avec les autorités hôtes ainsi que sur la sécurité du personnel des Nations Unies. Dans l'intervalle, la police de la MINUS et de la MINUAD s'emploie avec les autorités nationales du nord du Soudan et du Sud-Soudan à préparer la police locale à exercer des fonctions de sécurité liées aux élections.

61. C'est aux forces de police du Gouvernement d'unité nationale et du Gouvernement du Sud-Soudan qu'il incombe la responsabilité d'assurer la sécurité du processus électoral dans tout le pays. Le Gouvernement soudanais a approuvé un plan et budget de sécurité de la police pour les élections et la police du Gouvernement soudanais, la MINUAD et la MINUS ont établi des programmes de formation de la police dans le nord du Soudan. L'appui de la MINUAD et de la MINUS à cet égard sera fourni dans le cadre des ressources existantes en privilégiant plutôt la sécurité liée aux élections dans les programmes actuels de

formation. Un appui des donateurs sera nécessaire pour obtenir du matériel non létal pour permettre à la police de fonctionner efficacement.

62. La situation au Sud-Soudan est plutôt différente. Si la MINUS et la police du Gouvernement du Sud-Soudan ont établi un programme de formation, le Gouvernement du Sud-Soudan n'a pas approuvé le plan et budget de sécurité pour les élections. En tout état de cause, la MINUS estime qu'en se concentrant sur la formation des formateurs, la Mission pourrait dispenser le niveau minimum de formation au Service de police du Sud-Soudan avec l'effectif prescrit de la police de la MINUS, soit 715 agents. On pourrait y parvenir notamment en pourvoyant les postes vacants avec des agents détachés ayant l'expérience requise en matière de formation; en redéployant le personnel de police actuellement déployé; en ayant recours aux techniques informatiques modernes pour assurer la formation lorsque cela est pratique; en intensifiant la coopération et les synergies avec le PNUD et la sensibilisation des donateurs afin de définir des projets conjoints; et en déployant des conseillers pour les questions de police du Département des opérations de maintien de la paix à partir de la Force de police permanente.

63. On s'attachera à réduire l'impact sur les activités en cours en hiérarchisant les activités de formation pour les divers services de police. Cependant, étant donné les problèmes logistiques et les besoins en matière de formation de base au Sud-Soudan, il faudrait réduire considérablement certaines activités de formation en cours ou les suspendre pour une longue période. Selon les estimations de la MINUS, pour dispenser la formation nécessaire pour assurer la sécurité des élections au Sud-Soudan sans réduire considérablement les autres activités, il faudrait déployer pour une période d'au moins six mois 100 formateurs supplémentaires dotés des compétences requises.

64. Il convient de noter, à cet égard, que le Service de police du Sud-Soudan compte quelque 28 000 agents, à en juger par les récents tableaux d'effectifs et les états de paie, dont seulement 4 700 ont reçu une formation aux techniques de police de base. Si l'on considère qu'il y aura 10 000 bureaux de vote au Sud-Soudan et qu'au moins deux agents de police seront affectés dans chaque bureau, il faudrait déployer 20 000 agents du Service de police du Sud-Soudan le jour du scrutin. Aucun d'eux n'a reçu une formation à la sécurité des élections et la grande majorité n'a pas subi de formation aux techniques de police de base. Pour remédier à ce problème dans des délais serrés, la police de la MINUS, avec le renfort des 100 formateurs supplémentaires, s'attachera à former 500 formateurs du Service de police du Sud-Soudan à la sécurité des élections; à cette fin, six formateurs de la Police des Nations Unies seront déployés dans chacun des 16 sites d'opérations dans le sud pour dispenser un cours de formation des formateurs de deux semaines. Les 500 formateurs du Service de police du Sud-Soudan formeront à leur tour jusqu'à 400 agents dans chaque site, sous la surveillance et avec l'appui de la MINUS.

V. Observations et recommandations

65. Le Gouvernement d'unité nationale et l'Assemblée nationale ont pris d'importantes mesures en vue de la tenue des élections nationales, notamment l'adoption de la loi sur les élections nationales, la création de la Commission électorale nationale, la nomination des hauts comités des États et du Sud-Soudan, la création du Conseil des affaires des partis politiques et l'enregistrement des partis

politiques. Les parties à l'Accord de paix global, certains partis politiques et des acteurs de la société civile se sont engagés en faveur de la tenue des élections conformément à l'Accord de paix global.

66. Tout en saluant et en appuyant l'engagement des parties à l'Accord de paix global en faveur de la tenue des élections, je suis préoccupé par le fait que certaines mesures fondamentales n'ont pas encore été prises. Le plus important à ce stade, c'est que le Gouvernement d'unité nationale, l'Assemblée nationale et le Gouvernement du Sud-Soudan prennent les mesures nécessaires pour instaurer un environnement propice à la tenue d'élections libres et équitables. Ils doivent garantir les libertés politiques fondamentales, notamment la liberté de réunion, la liberté d'expression et la liberté de la presse, comme le prévoit l'Accord de paix global et la Constitution nationale provisoire. La mise en œuvre de mesures concrètes et la sensibilisation de la population permettraient d'accroître la confiance dans le processus.

67. Le Gouvernement d'unité nationale et les mouvements du Darfour doivent trouver des solutions aux préoccupations des personnes déplacées au Darfour. Des mesures concrètes doivent être prises en vue de conclure un accord de paix global, notamment la cessation des hostilités, des progrès concernant l'indemnisation et les droits fonciers et les questions de démarginalisation. Cela permettrait d'instaurer un environnement favorable pour la tenue des prochaines élections. Si une grande partie de la population du Darfour devait être empêchée de participer aux élections en raison du refus de parvenir à une cessation des hostilités, de difficultés techniques liées à l'enregistrement ou d'un boycott volontaire ou involontaire du processus, les progrès vers la stabilité politique s'en ressentiraient. J'engage par conséquent le Gouvernement d'unité nationale et les mouvements du Darfour à examiner sans complaisance ces questions et à faire des avancées concrètes vers l'instauration d'une paix globale. Les mouvements du Darfour ont l'obligation de saisir l'occasion offerte par les élections nationales pour faire prévaloir leurs exigences politiques par les urnes et déposer les armes.

68. Je suis préoccupé par le fait que les préparatifs des élections continuent d'accuser un retard considérable et je demande instamment aux parties de prendre les mesures nécessaires pour régler les questions en suspens, y compris les désaccords concernant l'utilisation des résultats du recensement, faute de quoi le processus électoral pourrait être dans l'impasse, ce qui aurait des conséquences néfastes pour la mise en œuvre de l'Accord de paix global.

69. L'éducation des électeurs permet de mettre en œuvre un processus libre et équitable en dissuadant les personnes mal intentionnées et en évitant les erreurs dans les isoires. La Commission électorale nationale est loin d'avoir satisfait cette condition. De manière générale, l'éducation des électeurs permet à un grand nombre de personnes de comprendre le processus de paix et d'y participer. C'est pourquoi j'ai demandé à la MINUS et à la MINUAD d'utiliser autant que possible leurs moyens d'information pour contribuer, en coopération avec les acteurs locaux, à mieux faire comprendre le processus et à assurer une large participation, en mettant en particulier l'accent sur la sensibilisation au niveau local.

70. Il est indispensable que la Commission électorale nationale prenne les mesures nécessaires pour garantir un processus sans exclusive en se penchant sur les problèmes liés à l'enregistrement des personnes déplacées, des réfugiés et de tous ceux qui ne disposent pas des documents requis. La Commission doit aussi prendre

attache plus efficacement avec les donateurs et les experts techniques afin d'assurer que les aspects opérationnels du processus soient mis en œuvre en temps voulu. À cet égard, elle doit immédiatement finaliser le plan opérationnel des élections et réviser son budget initial de 1,1 milliard de dollars en conséquence, de sorte que les donateurs puissent se préparer à prêter leur concours. Si elle ne le fait pas rapidement, les donateurs ne seront pas en mesure de mobiliser le financement nécessaire ni d'acquérir l'équipement nécessaire en appui au processus.

71. Étant donné ce qui précède, je prévois une démarche en deux phases pour la prestation d'un appui opérationnel supplémentaire pour les élections. La première phase consistera à tirer parti de l'appui fourni par la MINUS à la Commission électorale nationale et aux 10 hauts comités du Sud-Soudan pour offrir un appui technique semblable aux 15 États du nord du Soudan, ainsi qu'il ressort du paragraphe 45 ci-dessus. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions prennent des mesures en vue du déploiement immédiat des 127 agents concernés dans les limites des ressources dont la MINUS dispose actuellement au titre de son budget pour 2009-2010. Parallèlement, la police de la MINUAD et de la MINUS commencera à former la police locale à la sécurité des élections avec les moyens dont elle dispose actuellement.

72. La deuxième phase concernerait le transport de matériel (en fonction des calendriers et des ressources). Je recommande aussi au titre de cette phase, pour examen par le Conseil de sécurité et sous réserve de l'assentiment du Gouvernement d'unité nationale, de porter l'effectif autorisé de la police de la MINUS de 715 à 815 éléments de façon à satisfaire convenablement les besoins de formation liée aux élections, principalement au Sud-Soudan. La deuxième phase de soutien logistique et d'appui à la formation de la police serait subordonnée à la mise en œuvre par le Gouvernement d'unité nationale et la Commission électorale nationale de certaines mesures, notamment : a) l'instauration d'un environnement favorable à l'exercice des droits politiques; b) l'adoption d'un plan et budget opérationnel viable pour l'enregistrement et le déroulement de tout le processus électoral; et c) la recherche de solutions aux préoccupations concernant les documents requis pour l'enregistrement de façon à ne pas priver certains groupes de leur droit de vote.

73. Les incidences financières d'un appui opérationnel supplémentaire de la MINUS pour les élections au Soudan au titre des deux phases seront, autant que possible, prises en charge dans le budget de la Mission pour 2009-2010 et présentées dans le prochain document sur les incidences financières du présent rapport.

74. De nombreux donateurs et organisations non gouvernementales apportent une assistance électorale aux autorités soudanaises, en particulier dans le Sud. La MINUS joue un rôle de premier plan pour ce qui est d'aider la Commission électorale nationale à veiller à la cohérence de l'appui international et à éviter les doubles emplois, conformément au mandat de coordination générale que lui a confié le Conseil de sécurité dans la résolution 1590 (2005) et à la demande expresse de la Commission électorale nationale. Toutefois, par sa résolution 1870 (2009), le Conseil a demandé à la MINUS de jouer un rôle complémentaire à celui de la communauté internationale, suscitant ainsi la confusion chez certains donateurs quant au rôle de la MINUS. Mon Représentant spécial continuera de suivre la situation de près. Si la situation l'exige, je pourrais à l'avenir demander au Conseil de sécurité de préciser le rôle de premier plan que doit jouer la Mission pour aider la

Commission électorale nationale à obtenir de la communauté internationale un appui cohérent au processus électoral.

75. Le processus électoral étant en marche, les parties ont entamé des discussions sur des questions essentielles concernant le référendum qui doit se tenir en 2011 au Sud-Soudan et dans l'Abyei. Je leur rappelle que le référendum n'est pas une date mais un processus. Quelle qu'en soit l'issue, le Nord et le Sud-Soudan doivent commencer sans délai à examiner les mesures nécessaires pour assurer une coexistence pacifique. À cette fin, je me propose d'affecter à la MINUS des spécialistes du référendum qui peuvent aider les parties, à leur demande, à traiter les nombreux problèmes associés au processus référendaire.

76. Les élections qui doivent avoir lieu en avril 2010 au Soudan peuvent offrir une importante occasion de consolider la réconciliation nationale et la transformation démocratique. Comme l'expérience l'a montré ailleurs, les élections peuvent aussi être sources de divisions. À cet égard, je suis profondément préoccupé par la poursuite des tensions et de la violence, en particulier au Darfour, dans certaines parties du Sud-Soudan et dans les trois zones. Si on n'y porte pas remède, les élections pourraient exacerber les tensions dans ces régions. Je demande donc au Gouvernement d'unité nationale, au Gouvernement du Sud-Soudan et aux acteurs locaux de s'assurer que des mesures d'intervention et des actions de sensibilisation suffisantes soient mises en œuvre auprès de leurs mandants respectifs assez tôt pour apaiser les tensions à l'approche des élections et pour dissuader les auteurs de troubles potentiels.

77. Pour résoudre les problèmes politiques et opérationnels de ces élections, il faudra que les parties à l'Accord de paix global et les mouvements du Darfour fassent preuve de plus de volonté politique pour trouver des compromis et parvenir à s'entendre qu'ils ne l'ont montré récemment. Il n'est donc pas surprenant que les acteurs locaux doutent de leur aptitude à produire des résultats. Néanmoins, ces élections pourraient être le début d'un processus d'apaisement et de réconciliation nationale et de transformation politique qui ne peut que renforcer l'Accord de paix global et le processus de paix au Darfour ainsi que la place qui revient au Soudan dans le concert des nations. J'engage donc fermement les parties à ne pas rater cette occasion.